

PLAN D'URBANISME



MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE



Réalisation : MRC de PORTNEUF

Janvier 2014

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Thuribe

Adopté le 13 janvier 2014 par la résolution numéro _____

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste
	Marie-Pierre Beaupré, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, coordonnatrice de la géomatique
Secrétariat :	Isabelle Lamothe, secrétaire

Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Saint-Thuribe

PLAN D'URBANISME NUMÉRO _____

- *Avis de motion donné le :* 9 septembre 2013
- *Adoption du projet de règlement le :* 1^{er} octobre 2013
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 26 novembre 2013
- *Règlement adopté le :* 13 janvier 2014
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* _____
(Entrée en vigueur)
- *Avis public donné le :* _____

Authentifié par:

Maire

Directrice générale



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1.	Présentation générale	1-1
1.1.1	Le contexte	1-1
1.1.2	Utilité du plan d'urbanisme.....	1-1
1.1.3	Présentation du document.....	1-2
1.2	Les éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables à la municipalité de Saint-Thuribe	1-2

CHAPITRE 2: LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

2.1	Caractéristiques dominantes du territoire	2-1
2.2	Éléments structurants du territoire et axes de développement.....	2-3
2.3	Le concept d'aménagement	2-4
2.4	Les principes directeurs d'aménagement.....	2-6
2.5	Les grandes orientations d'aménagement	2-7
2.5.1	L'agriculture et la forêt	2-7
2.5.2	L'urbanisation	2-9
2.5.3	Le patrimoine bâti	2-11
2.5.4	L'environnement et la sécurité publique.....	2-12
2.5.5	Le transport.....	2-13

CHAPITRE 3: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1	Généralités	3-1
3.2	Les affectations à caractère résidentiel	3-2
3.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité	3-2
3.2.2	L'affectation résidentielle de villégiature	3-4
3.3	Les affectations à caractère public.....	3-5
3.3.1	L'affectation publique et institutionnelle	3-5
3.4	Les autres affectations urbaines.....	3-6
3.4.1	L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)	3-6
3.4.2	L'affectation industrielle	3-7



3.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources	3-8
3.5.1	L'affectation agricole dynamique	3-8
3.5.2	L'affectation agricole viable.....	3-10

CHAPITRE 4: LES ZONES À PROTÉGER

4.1	Généralités	4-1
4.2	Les sites et les territoires d'intérêt	4-1
4.2.1	Le noyau villageois	4-2
4.2.2	Le corridor panoramique de la route 363	4-4
4.2.3	Les aires de confinement du cerf de Virginie	4-4
4.2.4	Les rives des lacs et des cours d'eau	4-5
4.2.5	Les biens patrimoniaux	4-6
4.3	Les zones de contraintes	4-9
4.3.1	Les zones de contraintes naturelles	4-9
4.3.1.1	Les zones à risque d'inondation.....	4-9
4.3.1.2	Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain.....	4-9
4.3.1.3	Les zones à risque d'érosion	4-10
4.3.2	Les contraintes anthropiques.....	4-10
4.3.2.1	Les sites d'extraction des ressources minérales.....	4-10
4.3.2.2	Les équipements d'assainissement des eaux usées	4-10
4.3.2.3	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie	4-11
4.4	Autres zones à protéger	4-11
4.4.1	Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution	4-11

CHAPITRE 5: LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1	Généralités	5-1
5.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier	5-1
5.1.2	Autres réseaux de transport.....	5-2



LISTE DES CARTES

- Carte 1 : Le concept d'aménagement
- Carte 2 : Les grandes affectations du territoire
- Carte 3 : Les zones à protéger
- Carte 4 : Les zones de contraintes
- Carte 5 : Les réseaux de transport



CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme révisé fait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Celui-ci répond à la nécessité d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Thuribe au cadre de planification régional et aux nouvelles préoccupations locales. Rappelons que la Municipalité de Saint-Thuribe avait adopté un premier plan d'urbanisme en date du 5 novembre 1990. L'adoption de ce plan d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Le présent plan d'urbanisme révisé tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement adopté par la MRC de Portneuf en date du 26 novembre 2008 et dont l'entrée en vigueur a été signifiée le 9 mars 2009.

1.1.2 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la Municipalité veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme révisé devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés sur le territoire.



1.1.3 Présentation du document

Le présent plan d'urbanisme se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et les principaux éléments à considérer dans le processus d'aménagement. Le deuxième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la municipalité. Ce dernier vise à donner une vue d'ensemble du territoire, à en faire ressortir les caractéristiques dominantes et les principaux éléments structurants du territoire pour ensuite déterminer les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité.

Le troisième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le quatrième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le cinquième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

1.2 LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de l'élaboration de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Thuribe sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments du schéma d'aménagement lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.

Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la municipalité de Saint-Thuribe sont énumérés comme suit :



LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

- 1^o Le concept d'organisation spatiale intégré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf qualifie la municipalité de Saint-Thuribe en tant que centre local dans la hiérarchie urbaine régionale puisque les services qui y sont offerts se caractérisent principalement par des services de proximité, ayant un rayonnement à l'échelle du territoire local.
- 2^o En matière d'axe de développement du territoire régional, la municipalité de Saint-Thuribe est concernée par la présence de la route 363 qui longe une portion de la limite sud-ouest de son territoire et qui est considérée comme un axe routier majeur à l'échelle régionale.

LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- 1^o La reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation délimité à l'endroit du noyau villageois de la municipalité.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1^o Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en trois aires d'aménagement distinctes, soit :
 - Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se caractérisant par la prédominance de l'agriculture;
 - Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agroforestier;
 - Un **îlot déstructuré** correspondant à un secteur de la zone agricole qui se caractérise par une concentration de résidences. Cet îlot déstructuré fait référence aux espaces de villégiature localisés au pourtour du lac Saint-Léon.



LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- 1^o Le noyau villageois comme **territoire d'intérêt historique régional**.
- 2^o La route 363 comme **corridor routier d'intérêt panoramique**.
- 3^o Les aires de confinement du cerf de Virginie comme **habitats fauniques et territoires d'intérêt écologique**.

LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1^o La présence d'une **zone à risque d'inondation** en bordure de la rivière Blanche ayant été cartographiée sans cote de récurrence.
- 2^o La présence de **zones exposées à des risques de mouvement de terrain** sur une partie du territoire.
- 3^o La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
 - les sites d'extraction des ressources minérales (sablères) en présence sur le territoire;
 - les lignes hydroélectriques comme des contraintes liées au transport de l'énergie;
 - les prises d'eau potable (municipale et privée) alimentant plus de 20 personnes;
 - les équipements d'assainissement des eaux usées municipales aménagés récemment doivent également être ajoutés à cette liste même s'ils ne sont pas cités spécifiquement au schéma d'aménagement et de développement.

LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1^o La reconnaissance de la route 363, du 3^e Rang et de la rue de l'Église comme infrastructures de transport faisant partie du réseau routier supérieur.



- 2^o La reconnaissance des sentiers de motoneige et de véhicules hors-route comme des éléments importants du système de transport récréatif régional.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1^o La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'énergie et des communications :

ÉLECTRICITÉ
Lignes de transport
Ligne Jacques-Cartier/Carignan (735 kV)
Ligne Jacques-Cartier/Duvernay (735 kV)
TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION
Télécommunication et câblodistribution
Tour radio-téléphone

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1^o L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :
- le lotissement des terrains;
 - la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau;
 - les zones inondables et les zones à risque de mouvement de terrain;
 - les contraintes anthropiques;
 - la cohabitation des usages en milieu agricole;
 - la protection du couvert forestier;
 - la gestion des corridors routiers;
 - les sites et les territoires d'intérêt.
- 2^o Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de Saint-Thuribe, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des paysages naturels et humanisés ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine religieux.



CHAPITRE 2

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futurs de la municipalité.

2.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Comprise en partie à l'intérieur de la plaine agricole et au début du piémont laurentien, la municipalité de Saint-Thuribe, qui couvre une superficie de de 50 kilomètres carrés, se caractérise par un paysage ponctué par la variation de son relief.



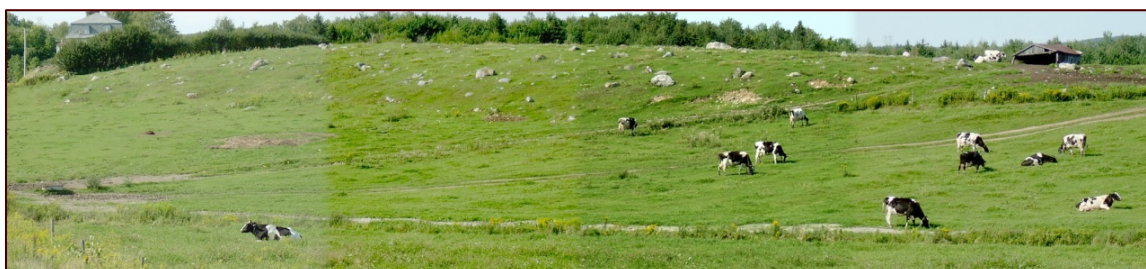
Vue du piémont laurentien à partir du rang Saint-Joseph
Crédit photo : MRC de Portneuf

La portion sud du territoire de la municipalité se distingue par la présence de grandes terres agricoles disposées selon l'ancien système de rangs. Ces terres possédant d'excellentes aptitudes pour la culture des sols ont grandement contribué au dynamisme des activités agricoles de la municipalité. L'agriculture constitue d'ailleurs, encore aujourd'hui, la base de l'économie locale. À cet égard, on dénombre en bordure des principaux rangs de la municipalité, de nombreuses exploitations agricoles actives, dont plusieurs fermes laitières.

De nombreux cours d'eau sillonnent le territoire, dont les rivières Blanche et Niagarette. Ces cours d'eau, bordés de bosquets d'arbres feuillus et s'écoulant au creux de collines, agrémentent le paysage de la plaine agricole qui s'en



trouve vallonnée par endroit. Ce paysage typiquement rural s'étend jusqu'à l'extrémité des rangs Saint-David et Saint-Léon qui terminent leur course au pied des Laurentides. Cet endroit, compris dans la portion nord de la municipalité, se caractérise par une variation importante du relief qui devient montagneux et par un paysage agroforestier. On y retrouve une forêt composée d'essences d'arbres diversifiées ainsi que plusieurs peuplements d'érables. L'acériculture et les activités reliées à l'exploitation forestière sont bien présentes dans cette partie du territoire. Tout comme l'agriculture, ces activités contribuent de façon considérable au développement économique de la municipalité.



Paysage agricole

Crédit photo : MRC de Portneuf

Niché sur une petite colline boisée, à la jonction de la rue de l'Église et de la rue Principale, le noyau villageois de la municipalité possède un cachet particulier. La richesse du patrimoine bâti ainsi que la présence d'une végétation luxuriante en arrière-plan du village confèrent une allure pittoresque à ce petit noyau urbain situé au cœur de la plaine agricole.

L'église érigée sur une butte à l'entrée du village est perceptible au loin et domine le paysage thuribien. L'église de Saint-Thuribe et l'ancien presbytère implanté à ses côtés forment un ensemble bâti aux qualités architecturales remarquables. Revêtus de briques rouges, qui furent fabriquées localement à l'époque, ces bâtiments institutionnels constituent des biens patrimoniaux importants pour la municipalité.



Village de Saint-Thuribe

Crédit photo : MRC de Portneuf



Au cœur du noyau villageois, de belles maisons anciennes bien préservées sont regroupées tout au long de la rue Principale. Cette concentration d'habitations, toutes très rapprochées l'une de l'autre et possédant une faible marge de recul par rapport à la voie de circulation, rappelle l'effervescence et la prospérité de ce secteur où plusieurs commerçants étaient établis au milieu de XX^e siècle. Le patrimoine bâti est également fort intéressant en milieu rural où sont disséminées en bordure des rangs de belles maisons ancestrales et des dépendances agricoles à l'image de l'architecture québécoise traditionnelle.



La rue Principale
Crédit photo : MRC de Portneuf

2.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont :

- 1^o Le **milieu agricole** qui occupe une vaste superficie du territoire constitue un élément de première importance en matière d'organisation territoriale. Les activités agricoles, qui sont particulièrement présentes dans la portion sud du territoire, contribuent de façon significative à la vitalité économique de la municipalité.
- 2^o Le **noyau villageois** représente le lieu de concentration des activités urbaines ainsi que le cœur de la vie sociale et communautaire de la municipalité. Correspondant au périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Saint-Thuribe, celui-ci regroupe majoritairement des habitations, l'ensemble institutionnel et les équipements communautaires. Au centre du noyau villageois domine l'église, érigée sur son promontoire, et, à ses côtés, l'ancien presbytère.



- 3° Le **milieu forestier** occupant la portion nord du territoire constitue un élément important à considérer en matière d'aménagement du territoire pour assurer notamment la protection des peuplements d'érables omniprésents dans ce secteur.
- 4° Le **patrimoine bâti** érigé à l'intérieur du noyau villageois ainsi qu'en milieu rural est constitué de plusieurs maisons ancestrales possédant la plupart une architecture traditionnelle québécoise, ce qui confère un charme particulier à la municipalité.
- 5° Le **réseau routier** supérieur constitue également un élément structurant de première importance, en ce sens qu'il favorise les déplacements sur le territoire. La route 363 ainsi que le 3^e Rang et la rue de l'Église représentent les principaux axes routiers à considérer puisqu'ils permettent d'accéder au noyau villageois de la municipalité.
- 6° Les **réseaux d'utilité publique**, en l'occurrence les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux, représentent des services collectifs essentiels à considérer pour la qualité de vie des résidents. De tels réseaux permettent également de densifier le milieu bâti, d'assainir les eaux usées et de protéger la ressource hydrique.

Finalement, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine.

2.3 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement vise à illustrer de façon schématique les principaux éléments structurants qui caractérisent l'organisation physique du territoire de la municipalité ainsi qu'à faire ressortir les pôles et les axes de développement privilégiés pour les années futures.

Le pôle de développement urbain

Le concept d'aménagement retenu identifie le noyau villageois comme étant le pôle central de développement de la municipalité. Situé au cœur de la plaine agricole, le noyau villageois se démarque en raison de la présence de ses grands espaces boisés. La fonction résidentielle y est dominante avec sa



concentration de maisons anciennes établies à l'entrée du village et tout au long de la rue Principale. Le noyau villageois comporte également des espaces publics voués à des fins collectives et communautaires, notamment l'église, l'hôtel de ville, la salle communautaire ainsi que des infrastructures de loisirs permettant le rassemblement des familles.

Caractérisé par la prédominance de la fonction résidentielle, le pôle de développement urbain sera voué principalement au maintien et à la consolidation de sa vocation résidentielle, à la protection du patrimoine bâti ainsi qu'à la qualité de vie de ses résidents. La planification d'espaces favorisant l'établissement de commerces de proximité ainsi que la mise en valeur des espaces communautaires et de loisirs seront privilégiées pour favoriser la venue de nouvelles familles.

Par ailleurs, un grand espace vacant localisé à l'extrémité nord-ouest du périmètre d'urbanisation ainsi qu'un espace adjacent à ce dernier, localisé en zone agricole et contigu au périmètre urbain, sont identifiés comme étant une aire d'intérêt pour le développement résidentiel futur de la municipalité. Ce site est ciblé pour le développement d'un projet d'écoquartier résidentiel. Ce projet s'inscrit dans la poursuite des efforts de revitalisation de la municipalité et vise à créer un milieu de vie adapté aux caractéristiques du milieu et minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.

Consciente que l'espace situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation fait l'objet d'une affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'il est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Thuribe entend faire connaître son intérêt pour le développement résidentiel de ce secteur. Lorsque les besoins seront requis, la municipalité entreprendra les démarches nécessaires auprès des intervenants concernés afin de démontrer l'importance d'orienter son développement résidentiel dans cette direction. En attendant d'obtenir les consensus nécessaires pour le développement de ce secteur, la Municipalité de Saint-Thuribe confirme la vocation agricole du milieu.

Les éléments particuliers

Le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe se caractérise par la présence de sols possédant d'excellentes aptitudes pour la production agricole et par le dynamisme des activités reliées à l'agriculture qui constituent le principal champ d'activités économiques dans la municipalité. Conséquemment, la Municipalité souhaite accorder la priorité à l'agriculture et assurer la protection



des espaces compris dans les aires vouées à des fins agricoles afin d'assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles actives sur son territoire.

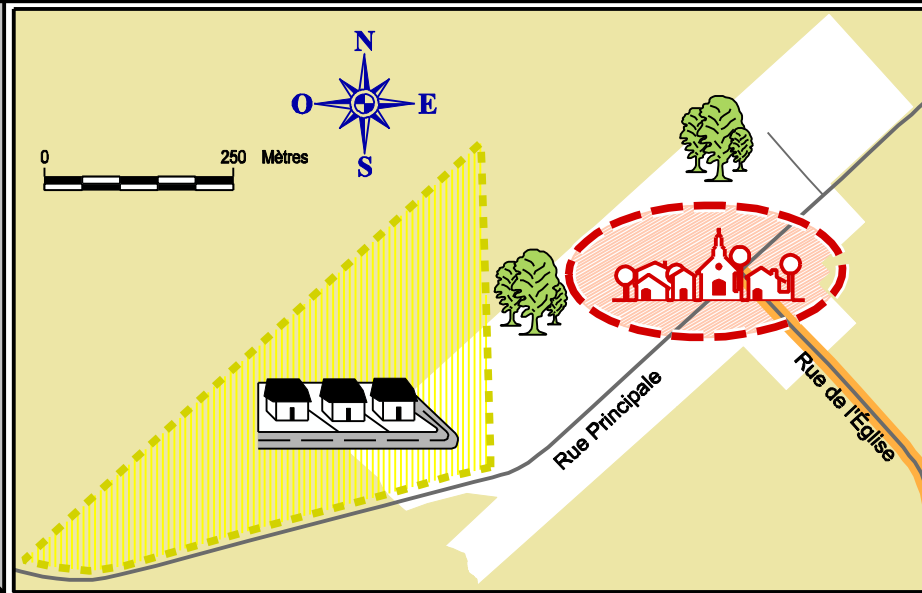
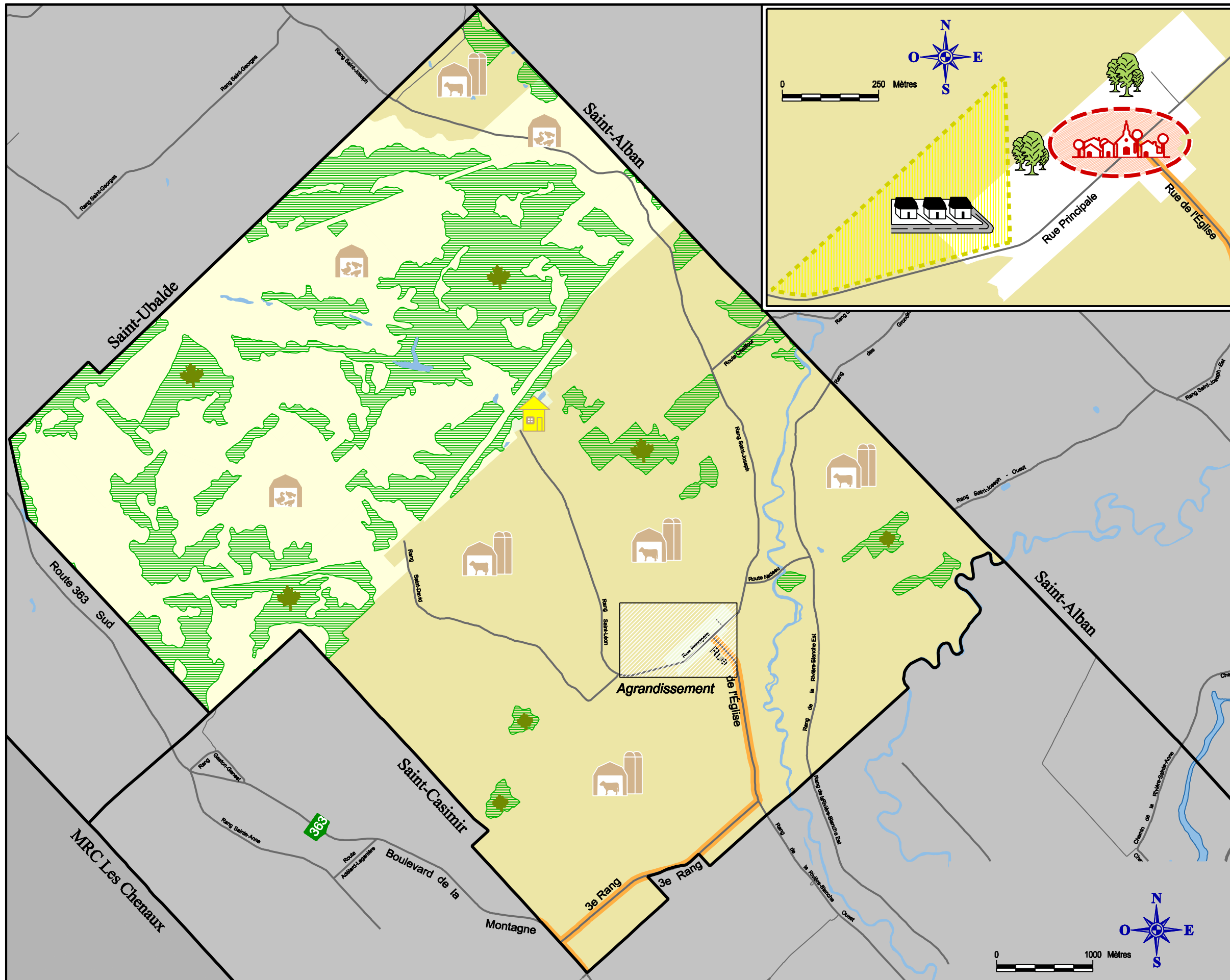
Le milieu forestier présent dans la portion nord du territoire se distingue par la présence de nombreuses érablières propices à la production acéricole. La protection des massifs d'érables constitue un élément important à considérer pour la municipalité considérant que l'acériculture constitue également une activité importante dans le développement économique local.

Les axes de développement

Le réseau routier constitue un élément structurant fondamental en ce sens que c'est lui qui oriente et favorise les déplacements sur le territoire. À cet égard, la route 363 ainsi que le 3^e Rang et la rue de l'Église représentent les principaux axes routiers à considérer puisqu'ils permettent d'accéder au noyau villageois. Afin d'assurer la sécurité et la fluidité du réseau routier, il y a lieu d'orienter le développement en des endroits bien circonscrits en bordure de celui-ci.

2.4 LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes et des préoccupations rencontrés en matière d'organisation physique de l'espace, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe au cours des prochaines années. Cinq grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire.



Municipalité de Saint-Thuribe

PLAN D'URBANISME - Carte 1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT



Pôle central

LES AXES DE DÉVELOPPEMENT

 Axe routier

 Aire d'intérêt pour l'expansion résidentielle

LES ÉLÉMENTS PARTICULIERS

 Érableière

 Boisé d'intérêt en milieu urbain

 Aire agricole dynamique

 Aire agricole viable

 Ilôt déstructuré



- Principe 1 : La protection des milieux agricoles et forestiers et la pérennité des activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles.
- Principe 2 : L'occupation du territoire en respect avec la beauté des paysages et les caractéristiques morphologiques du territoire.
- Principe 3 : La reconnaissance du périmètre d'urbanisation comme pôle central de développement de la municipalité et son renforcement par la mise en place de nouvelles fonctions urbaines.
- Principe 4 : La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti érigé sur le territoire.
- Principe 5 : Le bien-être de la population et l'attrait de nouvelles familles.

2.5 **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Thuribe retient huit grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de cinq grands thèmes, soit : l'agriculture et la forêt, l'urbanisation, le patrimoine bâti, l'environnement et la sécurité publique ainsi que le transport.

2.5.1 L'agriculture et la forêt

L'agriculture et la forêt recouvrent la quasi-totalité du territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Une proportion de 99,6 % de son territoire est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Seuls les espaces compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont exclus de la zone agricole permanente.

L'agriculture s'avère dynamique particulièrement dans la portion sud du territoire qui se caractérise par la présence de sols ayant un potentiel agricole très élevé. De nombreuses exploitations agricoles, dont plusieurs fermes bovines, sont en opération notamment en bordure des rangs Saint-Joseph, Saint-Léon, Saint-David et de la Rivière-Blanche Est. L'agriculture domine le paysage Thuribien et constitue l'une des principales sources de revenu de la population locale. Outre les activités agricoles, les activités reliées à l'exploitation



forestière et à l'acériculture exercées dans la portion nord du territoire constituent également des apports substantiels au point de vue économique dans la municipalité.

L'exploitation des ressources agricoles et forestières représente un secteur d'activité primordial pour le développement économique local de la Municipalité de Saint-Thuribe qui souhaite consentir des efforts pour protéger, mettre en valeur et reconnaître l'importance de l'agriculture et des espaces voués à la forêt dans l'aménagement de son territoire. Dans cette optique, la Municipalité retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 1 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture

1.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture

- ☐ Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés;
- ☐ Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;
- ☐ Inciter les producteurs agricoles à s'établir à Saint-Thuribe et à demeurer sur le lieu de leur exploitation agricole.

1.2 Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole

- ☐ Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
- ☐ Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
- ☐ Identifier les secteurs déstructurés de la zone agricole se caractérisant par une concentration d'habitations et leur attribuer un zonage en lien avec leur vocation résidentielle.

1.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- ☐ Reconnaître l'îlot résidentiel déstructuré de la zone agricole situé à proximité du lac Saint-Léon et pouvant être consolidé à des fins résidentielles;



- ☐ Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ☐ Envisager la possibilité de reconnaître le secteur du lac de la Réserve d'eau comme « îlot résidentiel déstructuré », suite à la consultation des différents intervenants concernés.

1.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

- ☐ Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;
- ☐ Prévoir des règles de droit acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.

1.5 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire

- ☐ Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur;
- ☐ Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale.

Orientation 2 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

2.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire

- ☐ Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;
- ☐ Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'érables sur le territoire;
- ☐ Concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles des territoires forestiers ;
- ☐ Élaborer une politique de l'arbre visant à assurer la protection des boisés et la protection de la végétation dans le noyau villageois.

2.5.2 L'urbanisation

Le noyau villageois qui s'étire le long de la rue Principale et d'une portion de la rue de l'Église regroupe majoritairement des fonctions résidentielles et institutionnelles. Afin de renforcer le rayonnement du noyau urbain tout en y



maintenant un cadre de vie agréable, il importe d'y prévoir une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines qui saura répondre aux besoins de la population. Considérant ces éléments, la Municipalité retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'urbanisation sur son territoire :

Orientation 3 : Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire

3.1 Reconnaître le rôle du village comme lieu de concentration des activités urbaines et renforcer son rayonnement

- ☐ Concentrer les activités résidentielles, publiques, commerciales et de services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- ☐ Planifier de façon efficiente le développement des espaces vacants disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- ☐ Favoriser la mixité des fonctions résidentielles et commerciales dans le secteur situé à l'intersection des rues Principale et de l'Église.

3.2 Maintenir un cadre de vie de qualité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

- ☐ Promouvoir l'implantation de commerces et de services de proximité à l'intérieur du noyau villageois répondant au besoin de la population locale;
- ☐ Assurer la protection des arbres et des boisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation par le biais de dispositions particulières au règlement de zonage;
- ☐ Éviter l'implantation d'usages contraignants ainsi que la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles à l'intérieur du noyau urbain;
- ☐ Régir adéquatement l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire;
- ☐ Offrir des activités récréatives et de loisirs répondants aux attentes de la population.

3.3 Prévoir des espaces résidentiels adéquats pour répondre aux besoins futurs de la population et permettre le développement d'un écoquartier

- ☐ Reconnaître le secteur localisé à l'extrémité sud-ouest de la rue Principale comme en étant un d'intérêt pour le développement d'un écoquartier résidentiel;
- ☐ Démontrer auprès des intervenants concernés l'importance de prévoir des espaces additionnels pour le développement résidentiel de la municipalité;
- ☐ Suite à la démonstration des besoins, entreprendre les démarches nécessaires pour exclure de la zone agricole les espaces requis pour le développement résidentiel.



2.5.3 Le patrimoine bâti

En 2012, la firme Patri-Arch a procédé à un inventaire du patrimoine bâti portneuvois dans le secteur ouest de la MRC de Portneuf dans le cadre d'une démarche effectuée en partenariat entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la MRC de Portneuf. Cette démarche avait pour objectif de favoriser la conservation du patrimoine bâti et des paysages de la région portneuvoise.

Plus d'une centaine de biens et de bâtiments patrimoniaux présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe ont été recensés dans le cadre de cet inventaire. De ce nombre, 29 biens patrimoniaux ont été considérés comme possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Ces derniers ont fait l'objet d'une caractérisation détaillée apparaissant sous forme de fiches individuelles dans lesquelles on y retrouve des photographies, des données historiques, architecturales et paysagères ainsi qu'une évaluation du potentiel patrimonial et des recommandations pour chacun de ces biens ou bâtiments.

Cet inventaire fait ressortir le potentiel, l'authenticité et la diversité du cadre bâti érigé à l'intérieur du noyau villageois et en milieu rural dans la municipalité. Le patrimoine bâti constitue un témoin important du passé historique de Saint-Thuribe et la Municipalité entend consentir des efforts afin d'assurer la mise en valeur et la protection de cet héritage patrimonial par le biais de l'orientation et de l'objectif d'aménagement suivants :

Orientation 4 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présent sur le territoire

4.1 Reconnaître et préserver le cachet historique du patrimoine bâti

- Envisager la possibilité d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à protéger le cachet historique des principaux éléments patrimoniaux et à assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions à l'intérieur du noyau villageois;
- Reconnaître l'importance du patrimoine religieux et favoriser l'usage public et communautaire des lieux en attribuant un zonage public aux immeubles constituant l'ensemble religieux;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de préserver la valeur patrimoniale de leur bâtiment lors de travaux de restauration;
- Diffuser à la population les informations et les différentes recommandations contenues à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch.



2.5.4 L'environnement et la sécurité publique

Une portion du territoire située dans le corridor de la rivière Blanche ainsi que dans les corridors de la rivière Noire et de la rivière du Rang Saint-David est exposée à des risques de mouvement de terrain, ce qui engendre des contraintes particulières pour l'occupation humaine qu'il importe de prendre en considération. Une zone à risque d'inondation en bordure de la rivière Blanche, la présence des fortes pentes à plusieurs endroits sur le territoire ainsi que des contraintes de nature anthropique, telles que les sites d'extraction, les équipements d'assainissement des eaux usées et les infrastructures liées au transport de l'énergie, sont également des éléments pouvant s'avérer contraignants et qui doivent être pris en considération.

Par ailleurs, le territoire est drainé par de nombreux cours d'eau de petite et moyenne importance qu'il convient de protéger. À cet égard, le maintien d'une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate s'avère fondamentale pour assurer la protection des milieux hydriques, freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et préserver la qualité des eaux de surfaces.

Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Saint-Thuribe retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'environnement :

Orientation 5 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

5.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones exposées à des risques de mouvement de terrain et d'inondation

- ☐ Identifier les différentes catégories de zones à risque de mouvement de terrain sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable à celles-ci;
- ☐ Identifier les zones à risque d'inondation sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre normatif applicable à celles-ci;
- ☐ Délimiter au plan de zonage les zones à risque de mouvement de terrain et d'inondation aux endroits où ces dernières ont été cartographiées.



5.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens

- ☐ Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisées sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction;
- ☐ Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes;
- ☐ Examiner l'opportunité de réaliser l'inventaire des pentes fortes sur le territoire et d'identifier celles présentant des risques d'instabilité.

5.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- ☐ Prévoir, s'il y a lieu, des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés.

Orientation 6 : Établir des mesures visant à protéger la qualité et l'intégrité des milieux hydriques

6.1 Assurer la protection des rives et du littoral des cours d'eau sillonnant le territoire

- ☐ Intégrer au règlement de zonage les normes de protection découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;
- ☐ Sensibiliser les riverains à l'importance de protéger l'intégrité des rives et du littoral;
- ☐ Assurer une application rigoureuse des mesures de protection prescrites à l'égard des rives et du littoral;
- ☐ Reconnaître comme zones à protéger les puits collectifs d'approvisionnement en eau potable présents sur le territoire.

2.5.5 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. À cet égard, la Municipalité de Saint-Thuribe retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :



Orientation 7 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

7.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur

- ☐ Éviter l'aménagement de nouveaux usages jugés incompatibles (usages commerciaux, institutionnels et récréatifs de type intensif) avec la fonction du réseau routier supérieur à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;
- ☐ Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

7.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur

- ☐ Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- ☐ Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées;
- ☐ Prévoir des marges de recul adéquates en bordure du réseau routier supérieur.

Orientation 8 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional

8.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- ☐ Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- ☐ Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local.

8.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage

- ☐ Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- ☐ Participer à la mise en œuvre et à la promotion du circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise;
- ☐ Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

8.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujéti à des restrictions particulières.



SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	
<u>Orientation 1</u> Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture	Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
	Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
	Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
	Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
	Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire
<u>Orientation 2</u> Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée	Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
L'URBANISATION	
<u>Orientation 3</u> Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire	Reconnaître le rôle du village comme lieu de concentration des activités urbaines et renforcer son rayonnement
	Maintenir un cadre de vie de qualité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
	Prévoir des espaces résidentiels adéquats pour répondre aux besoins futurs de la population et permettre le développement d'un écoquartier
LE PATRIMOINE BÂTI	
<u>Orientation 4</u> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présent sur le territoire	Reconnaître et préserver le cachet historique du patrimoine bâti
L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<u>Orientation 5</u> Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités	Contrôler l'occupation du sol dans les zones exposées à des risques de mouvement de terrain et d'inondation
	Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens
	Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine
<u>Orientation 6</u> Établir des mesures visant à protéger la qualité et l'intégrité des milieux hydriques	Assurer la protection des rives et du littoral des cours d'eau sillonnant le territoire
LE TRANSPORT	
<u>Orientation 7</u> Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur	Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur
	Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur



GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<u>Orientation 8</u> Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional	Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées
	Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage
	Réglementer le transport lourd sur le territoire



CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1^o Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2^o Déterminer la vocation dominante à laquelle la Municipalité de Saint-Thuribe destine chaque portion de son territoire.
- 3^o Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détails les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur une carte jointe à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout, les normes de lotissement devront respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Conformément aux exigences qui y sont énoncées, la Municipalité de Saint-Thuribe entend se prévaloir des modalités particulières permettant la réduction des normes de lotissement dans tous les secteurs desservis



uniquement par l'aqueduc situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où la construction de résidences est autorisée.

3.2 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

Les parties du territoire qui sont vouées à l'habitation se concentrent principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Saint-Thuribe au schéma d'aménagement et de développement. Par ailleurs, un secteur localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, plus particulièrement au pourtour du lac Saint-Léon, se voit également attribuer une affectation résidentielle afin de confirmer l'utilisation résidentielle du milieu. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en deux catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité et l'affectation résidentielle de villégiature.

3.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité occupe la majeure partie des espaces voués à des fins résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Localisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, elle réfère aux espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver le caractère résidentiel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 2^o Assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions dans les secteurs résidentiels.
- 3^o Adapter les normes d'implantation et de construction aux caractéristiques de chacun des secteurs.
- 4^o Prévoir des modalités réglementaires permettant d'encadrer l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.



- 5^o Déterminer des mesures réglementaires concernant l'aménagement de logements bigénérationnels dans les zones résidentielles.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et de résidences bifamiliales isolées. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, mais surtout de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 10 à 20 logements par hectare.

Pour les secteurs desservis uniquement par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 1 500 mètres carrés. Les terrains situés dans le corridor riverain d'un cours d'eau devront, quant à eux, posséder une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

La superficie minimale des terrains pourra être réduite à 1 200 mètres carrés si le secteur à lotir offre des caractéristiques favorables et qu'il est démontré, à l'aide d'une étude de caractérisation du site réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent, que ledit terrain récepteur du secteur à lotir répond aux critères suivants :

- 1^o La perméabilité du sol en situation normale permet l'installation d'éléments épurateurs.
- 2^o La pente générale du terrain est de moins de 30%.
- 3^o Aux endroits pouvant servir à l'installation des éléments épurateurs, le roc, l'eau souterraine en situation normale et toute couche imperméable se trouve à une profondeur de 1,2 mètre ou plus.



- 4^o Les terrains sont situés hors de toute zone d'inondation reconnue.
- 5^o La mise en commun d'une installation septique ne constitue pas une mesure acceptable pour déroger aux normes minimales de lotissement et la mise en commun d'un puits ne peut être assimilée à un réseau d'aqueduc.
- 6^o De façon générale, le tracé des voies de circulation desservant le terrain est établi dans le sens des courbes de niveau.
- 7^o Aucune partie du terrain à lotir n'est localisée à moins de 300 mètres d'un lac ou de 100 mètres d'un cours d'eau. Les cours d'eau intermittents ne sont pas considérés, sauf ceux directement adjacents au terrain à lotir.

3.2.2 L'affectation résidentielle de villégiature

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de villégiature réfère aux espaces situés à proximité du lac Saint-Léon et qui sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales permanentes ou saisonnières. Cet espace qui est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente est compris à l'intérieur d'un îlot déstructuré de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Thuribe, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître la vocation résidentielle d'un secteur de la zone agricole déjà utilisé à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 2^o Permettre la consolidation et la mise en valeur de ce secteur à des fins résidentielles.
- 3^o Prévoir des normes d'implantation moins contraignantes que celles prescrites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des normes d'aménagement des terrains adaptées aux caractéristiques naturelles du



milieu.

- 4^o Sensibiliser les citoyens désirant s'implanter dans ce secteur de villégiature qu'ils devront assumer les coûts et les risques inhérents à l'approvisionnement en eau potable et à l'épuration des eaux usées.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales isolées (saisonnières ou permanentes). Comme les espaces compris dans l'affectation résidentielle de villégiature font partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux et à certains types d'élevage seront également autorisés à l'intérieur de cette affectation. Toutefois, pour assurer une bonne cohabitation des usages dans l'espace situé au pourtour du lac Saint-Léon, les activités agricoles reliées à l'élevage d'animaux ne seront pas permises en raison de la superficie restreinte des terrains et de la promiscuité des habitations dans ce secteur.

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces compris à l'intérieur de cette affectation ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout et qu'ils sont situés à l'intérieur du corridor riverain du lac Saint-Léon, les terrains destinés à l'implantation de résidences (saisonnières ou permanentes) devront être d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés afin de permettre la mise en place d'un ouvrage de captage des eaux souterraines et d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées.

3.3 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

3.3.1 L'affectation publique et institutionnelle

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'administration publique et aux loisirs. Deux secteurs localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation font l'objet de cette affectation sur le territoire. Le premier secteur est situé au centre du village et



correspond aux espaces publics et institutionnels regroupant l'église, l'ancien presbytère, le cimetière et la salle municipale. Le second secteur correspond à un espace public et récréatif localisé à l'extrémité ouest du périmètre d'urbanisation.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
- 2^o Maintenir la vocation publique des espaces ainsi affectés et exercer un contrôle sur les activités pouvant se dérouler à l'intérieur de tels espaces.
- 3^o Protéger et mettre en valeur les espaces à vocation publique et institutionnelle sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles, communautaires et de loisirs seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

3.4 LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

3.4.1 L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Localisation et caractéristiques

L'affectation mixte réfère à des espaces pouvant accueillir les fonctions résidentielles et commerciales tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre ces différentes activités. Cette affectation est présente à l'extrémité nord-ouest du périmètre d'urbanisation ainsi qu'en bordure de la rue Principale, de part et d'autre de la rue de l'Église.



Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser la mise en place d'activités reliées aux commerces de détail et de services au centre du village pour répondre aux besoins de la population locale.
- 2^o Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services le long de la rue Principale tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
- 3^o Favoriser l'intégration architecturale des commerces et des services, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. De façon générale, les résidences unifamiliales et bifamiliales, les habitations collectives ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants et destinés à desservir la population y seront privilégiés. Le règlement de zonage déterminera plus en détails les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

3.4.2 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces voués aux activités industrielles. Un seul espace est affecté à cette fin sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Il s'agit d'un espace situé dans le périmètre d'urbanisation, à la jonction du rang Saint-Léon et de la rue Principale et qui est occupé par l'entreprise Fernand Vallée & fils œuvrant dans le domaine de l'industrie du meuble.



Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître les espaces occupés par les industries présentes sur le territoire.
- 2^o Concentrer les activités de nature industrielle à l'intérieur des aires vouées à cette fin afin de réduire les conflits d'usage potentiels.
- 3^o Prévoir des mesures destinées à réduire l'impact des zones industrielles sur le territoire.

Activités préconisées

De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou d'activités para-industrielles. Ces dernières font référence aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également les activités non industrielles, mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'elles causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

3.5 LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

3.5.1 L'affectation agricole dynamique

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre une grande proportion des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (56,2%). Elle correspond aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présentent des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles. Cette affectation, particulièrement présente dans la partie sud de la municipalité, ceinture le périmètre d'urbanisation et est répartie le long des différents rangs de la municipalité.



Objectifs d'aménagement

- 1^o Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
- 2^o Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 3^o Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 4^o Collaborer au respect des mesures de protection applicables aux peuplements d'érables et au déboisement.
- 5^o Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricoles ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Thuribe n'entend pas y encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture. Les activités commerciales pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés (4 000 mètres carrés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac).



3.5.2 L'affectation agricole viable

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. Une part importante du territoire de la municipalité de Saint-Thuribe assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est comprise à l'intérieur de l'affectation agricole viable (43,6 %). Cette affectation couvre la portion nord du territoire de la municipalité qui se caractérise principalement par un paysage forestier composé notamment de plusieurs peuplements d'érables.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.
- 2^o Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3^o Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en permettant l'implantation de résidences permanentes uniquement sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics entretenus à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité.
- 4^o Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 5^o Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des érablières.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et la forêt. Les activités



autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifie.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences (permanentes et saisonnières) rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Les zones retenues pour de tels usages devront tenir compte des préoccupations reliées aux potentialités du territoire, à la cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation agricole des lieux.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Dans le cas des résidences reliées à l'agriculture, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, variant de 5 à 10 hectares selon les secteurs.



Municipalité de Saint-Thuribe

PLAN D'URBANISME - Carte 2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

- Résidentielle de faible densité
- Résidentielle de villégiature

LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

- Mixte
- Industrielle

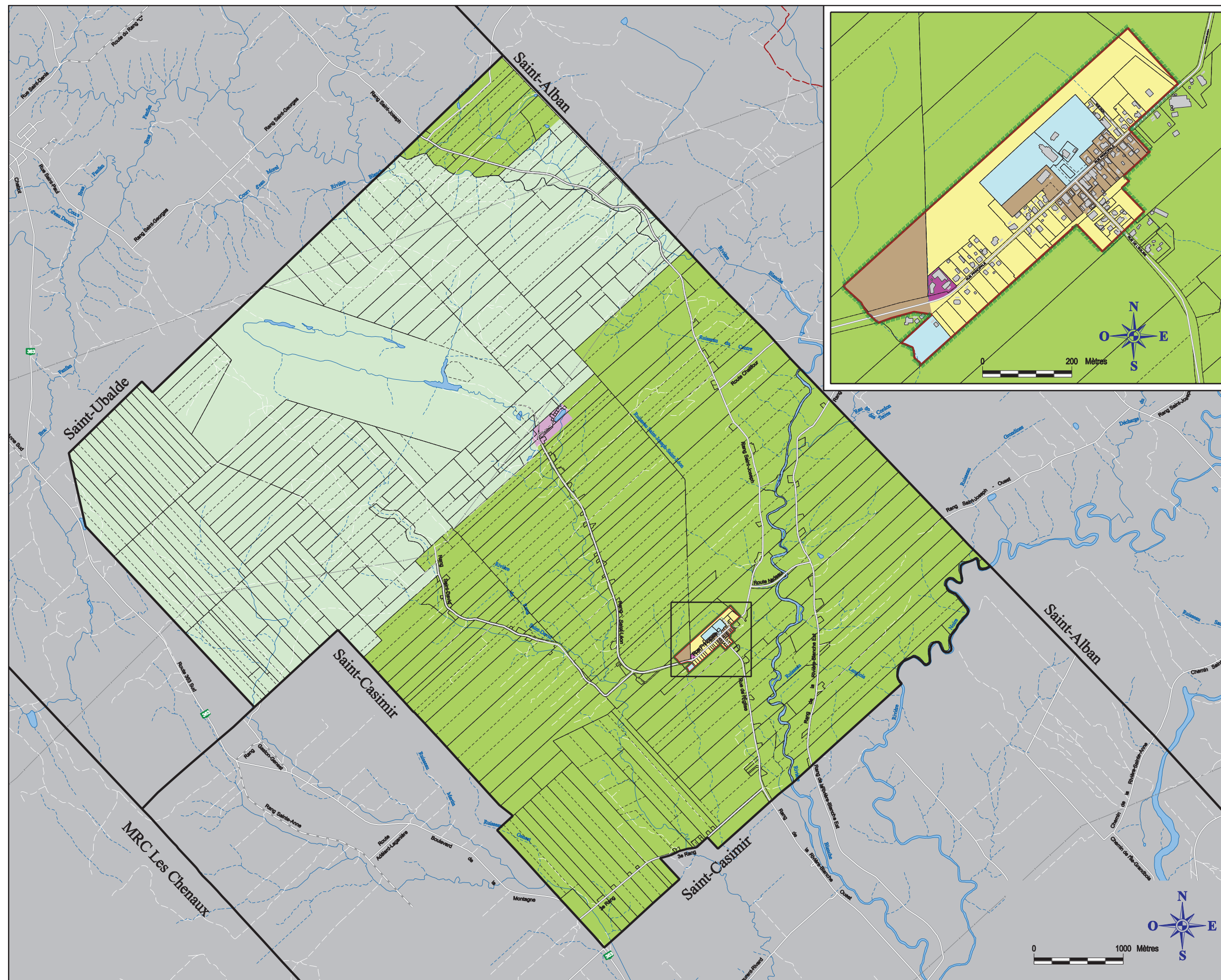
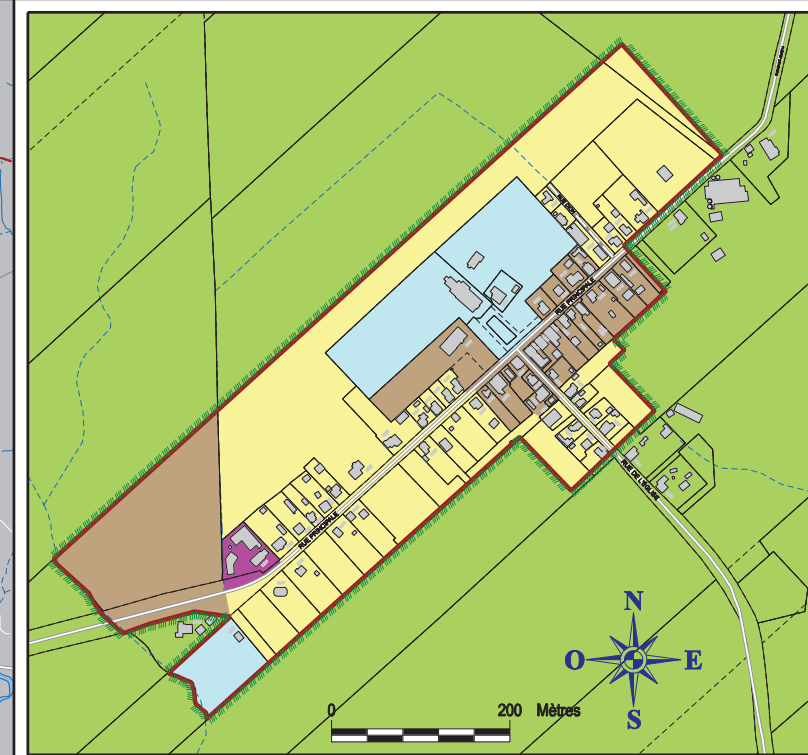
LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

- Publique et institutionnelle

LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

- Agricole dynamique
- Agricole viable

- Limite de la zone agricole
- Limite du périmètre d'urbanisation





CHAPITRE 4

LES ZONES À PROTÉGER

4.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe, les zones à protéger concernent :

- 1^o Les sites et les territoires d'intérêt.
- 2^o Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence la présence d'une zone inondable, les zones à risque de mouvement de terrain ainsi que les contraintes de nature anthropique.
- 3^o Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution.

4.2 LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La municipalité de Saint-Thuribe comporte quelques sites et territoires présentant des caractéristiques particulières d'ordre historique, esthétique et environnemental.

Situé dans la plaine agricole avec en arrière-plan les collines du piedmont laurentien, le village de Saint-Thuribe possède un charme particulier. L'église qui trône au centre du village et les maisons anciennes implantées dans son environnement immédiat forment un ensemble bâti d'une valeur patrimoniale indéniable. Par ailleurs, le paysage agricole et forestier vallonné par endroit, les nombreux cours d'eau sillonnant le territoire de la municipalité ainsi que le patrimoine bâti érigé le long des principales voies de circulation contribuent à rehausser le cachet de cette municipalité typiquement rurale.

Que ce soit pour préserver les éléments distinctifs ou pour mettre en valeur les potentialités du territoire, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Outre la



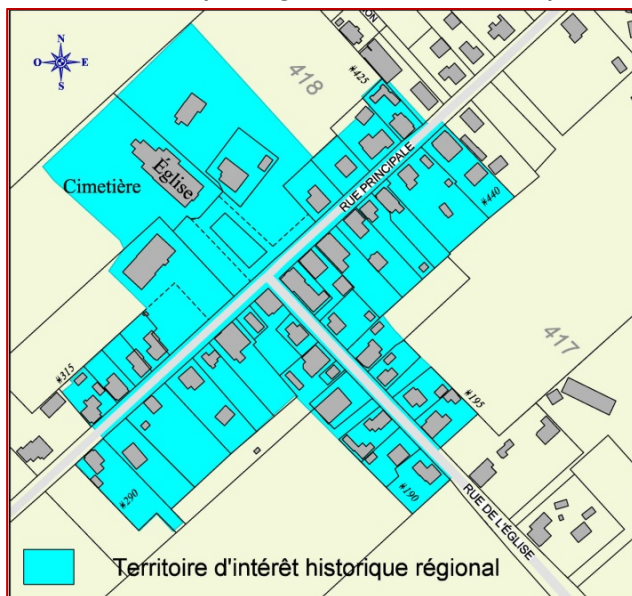
reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et de mettre en valeur les sites et les ensembles ainsi reconnus.

La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus dans la municipalité de Saint-Thuribe.

4.2.1 Le noyau villageois

Le village de Saint-Thuribe a été identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « territoire d'intérêt historique régional ». Cette classification fait référence aux principales concentrations de bâtiments d'intérêt historique en présence sur le territoire de la MRC de Portneuf. Les territoires ainsi désignés forment des ensembles relativement homogènes et présentent une forte valeur patrimoniale. Il peut s'agir de quartiers, de noyaux villageois, de rues principales ou d'ensembles institutionnels ou religieux. En raison de leur importance et de leur valeur historique et/ou architecturale, ces ensembles sont jugés d'intérêt régional.

La Municipalité de Saint-Thuribe entend protéger l'intérêt historique et le caractère patrimonial de son noyau villageois qui se compose de bâtiments religieux et de maisons ancestrales érigés à l'intersection des rues Principale et de l'Église. Ce territoire d'intérêt regroupe plus particulièrement l'église, le cimetière, l'ancien presbytère ainsi que les bâtiments situés de part et d'autre de la rue Principale, à partir du numéro civique 290 jusqu'au numéro civique 440. Les bâtiments implantés en bordure de la rue de l'Église, entre le numéro civique 190 et la rue Principale, sont également inclus dans le territoire d'intérêt.





Le site de l'église occupe une place importante dans le paysage architectural de Saint-Thuribe. Situés au centre du village, à l'extrémité de la rue de l'Église, l'église et l'ancien presbytère sont érigés sur une élévation du terrain, du côté nord de la rue Principale. L'ensemble d'intérêt comprend une partie du village, relativement bien conservé, dont l'édifice occupé aujourd'hui par l'hôtel de ville situé au 385, rue Principale, qui augmente le caractère patrimonial du site principal. La trame villageoise est caractérisée par la disposition serrée des bâtiments et l'homogénéité de l'architecture domestique (fenestration à six carreaux, toiture à la mansarde, deux étages d'occupation dont un dans les combles, recouvrement de planches à clin pour le carré et en tôle pour le toit, etc.). L'architecture du cœur du village de Saint-Thuribe rappelle les mouvements d'influence éclectique du village de Saint-Casimir.



L'église de Saint-Thuribe

Crédit photo : Patri-Arch

L'ancien presbytère reprend des éléments de l'architecture Néo-Queen Ann de la période victorienne. Son toit à mansarde à quatre versants recouvert de tôle à la canadienne et de tôle à baguette est semblable à celui de l'édifice de l'hôtel de ville qui lui fait face. On remarque particulièrement l'ornementation riche et les motifs sculptés de son balconnet, les modillons qui ornent la frise du toit ainsi que les chaînes d'angle, les seuils et têtes d'ouvertures en pierre de taille. L'ancien presbytère et l'édifice de l'hôtel de ville ont tous deux des plans carrés quoique l'ancienne maison curiale présente une importante adjonction à l'arrière, probablement une cuisine d'été. L'hôtel de ville possède des caractéristiques qui lui sont propres. Son carré est en bois recouvert de déclin avec planches cornières et il repose sur des fondations en pierres maçonnées. On peut admirer son garde-corps en fer forgé, les élégants aisseliers chantournés de la galerie, les contre-portes et les impostes en ellipse des entrées.



L'ancien presbytère

Crédit photo : Patri-Arch



NOTES HISTORIQUES :

L'église et son presbytère ont été érigés en 1898. Les plans du temple sont de l'architecte réputé Georges Bussières. La brique utilisée pour l'édification du presbytère et de l'église provient d'une briqueterie locale. L'ensemble du bâti villageois remonte à cette même période du tournant du siècle.

4.2.2 Le corridor panoramique de la route 363

Le corridor routier panoramique de la route 363 est identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme « territoire d'intérêt naturel et esthétique ». Longeant la limite territoriale sud-ouest de la municipalité de Saint-Thuribe, la route 363 se caractérise par le panorama qu'offre son parcours à travers la plaine agricole et au-delà duquel émergent des hautes collines. La vue offerte sur les montagnes au loin confère un charme pittoresque à ce corridor routier panoramique.

4.2.3 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que « territoires d'intérêt écologique ». Le ministère des Ressources naturelles a identifié deux aires de confinement du cerf de Virginie qui chevauchent le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Toutefois, seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Notons qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Ces dernières sont identifiées sur la carte 3. Il importe de noter qu'un processus de modification des habitats fauniques est en cours au sein du ministère des Ressources naturelles, ce qui pourrait modifier la localisation des aires de confinement du cerf de Virginie sur le territoire.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la Municipalité de Saint-Thuribe n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection des aires de confinement du cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.



4.2.4 Les rives des lacs et des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents lacs et cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau. Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-Thuribe entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.



La rivière Blanche

Credit photo : MRC de Portneuf



4.2.5 Les biens patrimoniaux

La Municipalité de Saint-Thuribe a identifié des biens patrimoniaux sur son territoire qui présentent un intérêt d'ordre historique. Il s'agit de bâtiments ou de biens figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois réalisé par la firme Patri-Arch en 2012 et qui ont été ciblés comme étant des biens patrimoniaux possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Ces éléments ponctuels ayant été répertoriés et caractérisés lors de la réalisation de cet inventaire se distinguent par leur unicité, leur qualité architecturale, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.



Maison Léon-Bélanger
Crédit photo : Patri-Arch

Ces biens patrimoniaux apparaissent au tableau 4.1 ainsi que sur la carte 3. Ils regroupent des bâtiments et des monuments dont la valeur historique et/ou architecturale ne fait aucun doute. Ceux-ci étant des témoins éloquentes de l'histoire de Saint-Thuribe, leur conservation ou leur mise en valeur est jugée importante pour la Municipalité.



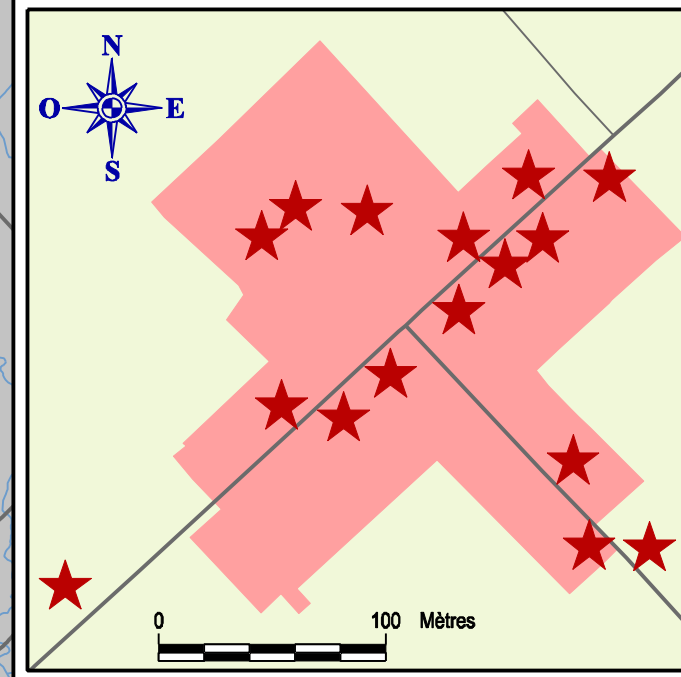
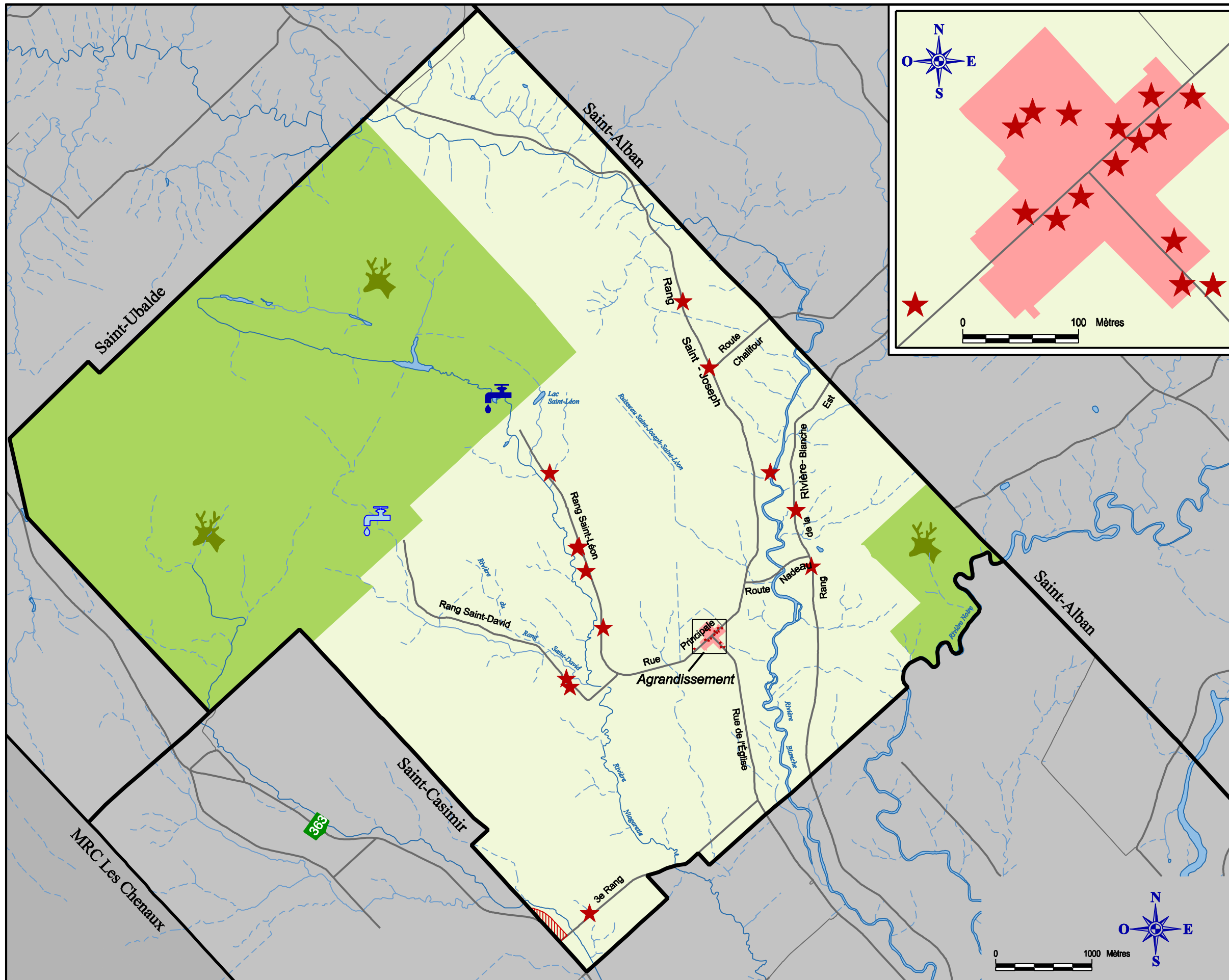
Maison Donat-Gendron
Crédit photo : Patri-Arch



Maison Alfred-Vallée
Crédit photo : Patri-Arch

**Tableau 4.1 : Liste des biens patrimoniaux**

ADRESSE	DESCRIPTION
110, 3 ^e Rang	Bâtiment résidentiel et grange-étable
185, rue de l'Église	Maison Alexis-Guertin – Bâtiment résidentiel
190, rue de l'Église	Maison du bedeau - Bâtiment résidentiel
205, rue de l'Église	Bâtiment résidentiel
285, rue Principale	Maison Léon-Bélanger - Bâtiment résidentiel
320, rue Principale	Bâtiment résidentiel
340, rue Principale	Maison Philoclès-Guertin - Bâtiment résidentiel
355, rue Principale	Maison Donat-Gendron - Bâtiment résidentiel
360, rue Principale	Bâtiment résidentiel
375, rue Principale	Église de Saint-Thuribe
375, rue Principale	Cimetière de Saint-Thuribe
375, rue Principale	Ancien presbytère de Saint-Thuribe - Bâtiment résidentiel
385, rue Principale	Hôtel de ville
390, rue Principale	Maison Alfred-Vallée - Bâtiment résidentiel et garage
410, rue Principale	Bâtiment résidentiel
415, rue Principale	Maison Honoré-Chevalier - Bâtiment résidentiel
440-450, rue Principale	Bâtiment résidentiel
60, rang de la Rivière-Blanche Est	Croix de chemin et niche
75, rang de la Rivière-Blanche Est	Maison Joseph-Élie-Naud - Bâtiment résidentiel
700, rang Saint-David	Croix de chemin
705, rang Saint-David	Bâtiment résidentiel
515, rang Saint-Joseph	Bâtiment résidentiel
535, rang Saint-Joseph	Bâtiment résidentiel et grange-étable
550, rang Saint-Joseph	Maison François-Garneau - Bâtiment résidentiel
600, rang Saint-Léon	Maison Joseph-Crête - Bâtiment résidentiel
625, rang Saint-Léon	Maison Joseph-Bélanger - Bâtiment résidentiel
640, rang Saint-Léon	Maison Honoré-Bélanger - Bâtiment résidentiel
640, rang Saint-Léon	Croix de chemin
665, rang Saint-Léon	Maison Mathias-Thibault - Bâtiment résidentiel



Municipalité de Saint-Thuribe

PLAN D'URBANISME - Carte 3

LES ZONES À PROTÉGER

LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

-  Le noyau villageois
-  Les aires de confinement du cerf de Virginie
-  Les biens patrimoniaux
-  Le corridor panoramique de la route 363

LES PRISES D'EAU POTABLE

-  Municipale
-  Privée



4.3 LES ZONES DE CONTRAINTES

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes anthropiques.

4.3.1 Les zones de contraintes naturelles

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones exposées à des risques d'inondation, de mouvement de terrain et d'érosion.

4.3.1.1 Les zones à risque d'inondation

Une zone à risque d'inondation a été déterminée en bordure de la rivière Blanche, de part et d'autre du rang Saint-Joseph, dans la portion nord-est du territoire. L'identification de cette zone a été établie en raison des inondations ayant déjà été constatées par le passé dans ce secteur et où le risque est considéré comme élevé. Cette zone n'a pas été définie à l'aide de cotes de récurrence puisque l'information n'est pas disponible à cet endroit. La carte 4 illustre de façon générale la localisation de cette zone inondable. La cartographie de cette zone ainsi que des dispositions réglementaires particulières applicables à l'égard de celle-ci seront intégrées au règlement de zonage.

4.3.1.2 Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain

Le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe présente des zones exposées à des risques de mouvement de terrain. Celles-ci sont principalement situées dans les corridors de la rivière Blanche et de la rivière Noire. La carte 4 illustre la localisation des zones exposées à des risques de mouvement de terrain ainsi reconnues. Les zones reproduites sont issues des travaux du Service de la géotechnique du ministère de l'Énergie et des Ressources effectués en 1984 dans le cadre du Programme de cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain.



4.3.1.3 Les zones à risque d'érosion

Le territoire de Saint-Thuribe comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Municipalité de Saint-Thuribe entend adopter une réglementation visant à régir les interventions (construction, déboisement, déblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.

4.3.2 Les contraintes anthropiques

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire de Saint-Thuribe ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces zones au plan d'urbanisme et d'informer la population de la présence de telles zones pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général de la population. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, pouvant présenter certains risques pour l'occupation humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories suivantes :

4.3.2.1 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour les usages situés à proximité. La carte 4 illustre à titre indicatif l'emplacement d'une sablière présente sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la Municipalité de Saint-Thuribe entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes visant à contrôler l'implantation de nouveaux usages à proximité des sablières.

4.3.2.2 Les équipements d'assainissement des eaux usées

Le site de traitement des eaux usées municipales aménagé en 2010 au sud du périmètre d'urbanisation est également identifié en tant que lieu pouvant constituer une source potentielle de contrainte pour son environnement immédiat. Ce site consiste en un système de traitement utilisant une technologie alternative « Bionest ». Comme le site de traitement des eaux usées est localisé en zone agricole et que le type de technologie utilisé ne requiert qu'une distance



minimale de 50 mètres des habitations, celui-ci n'est pas susceptible de générer de problème particulier pour le voisinage et aucun projet d'aménagement n'est prévu dans son environnement immédiat. Toutefois, dans l'éventualité où certains usages sensibles s'implanteraient à proximité du site, des moyens devront être prévus afin d'atténuer les impacts et les nuisances susceptibles d'affecter son voisinage immédiat.

4.3.2.3 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

La présence des réseaux majeurs de transport d'électricité sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Cependant, compte tenu que ces réseaux linéaires traversent le territoire en milieu forestier et qu'ils sont éloignés du périmètre d'urbanisation, il n'y a pas lieu de prescrire des normes particulières à l'égard de ces infrastructures.

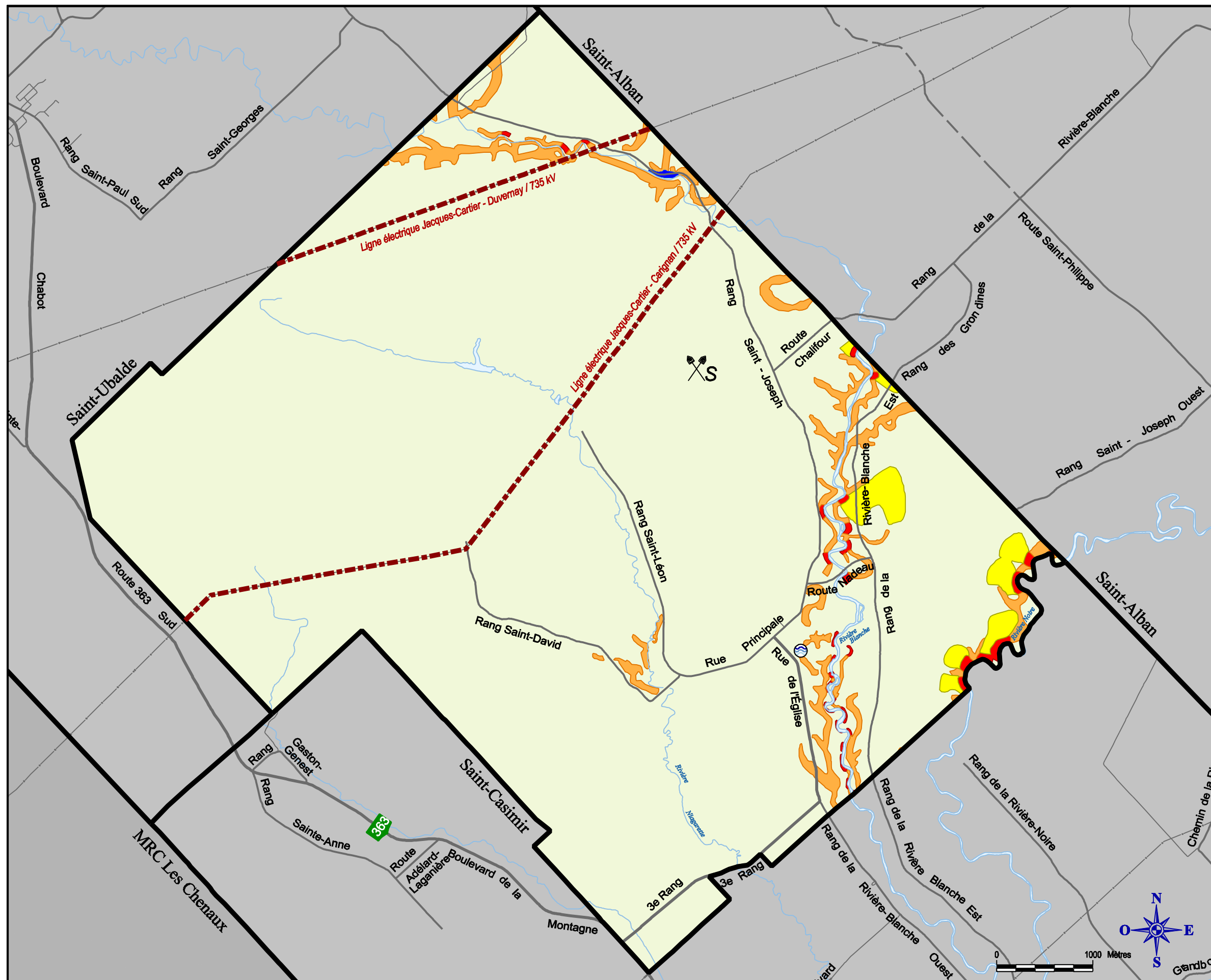
4.4 AUTRES ZONES À PROTÉGER

4.4.1 Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution

Les citoyens résidant à l'intérieur du périmètre urbain ainsi qu'en bordure du rang Saint-Léon et de la rue de l'Église sont desservis par un réseau d'aqueduc municipal. Comme une eau potable de qualité représente un élément fondamental contribuant à la qualité de vie de la population, il s'avère important d'en assurer une protection adéquate.

Le puits d'alimentation en eau potable alimentant le réseau d'aqueduc municipal (puits Saint-Thuribe) est un puits de surface situé en milieu forestier. Localisé à l'intérieur de la zone agricole permanente, à l'extrémité nord du rang Saint-Léon, ce puits alimente également le réseau d'aqueduc municipal de la municipalité de Saint-Casimir, qui en est propriétaire.

Une prise d'eau potable privée alimentant un réseau de distribution de plus de 20 personnes est également présente sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Il s'agit d'un puits de surface (puits Saint-David) localisé à l'extrémité du rang Saint-David qui dessert la population qui y est établie. Une partie de la population résidant sur le 3^e Rang est également desservie par un réseau d'aqueduc privé (Pied de la Montagne) situé dans la municipalité de Saint-Casimir.



Municipalité de Saint-Thuribe

PLAN D'URBANISME - Carte 4

LES ZONES DE CONTRAINTES

CONTRAINTES NATURELLES

 Zones à risque d'inondation

Zones à risque de mouvement de terrain

 Zones à risque élevé
 Zones à risque moyen
 Zones à risque faible

CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Sites d'extraction des ressources minérales
(Actif ou abandonné)

 Sablière

Traitement des eaux usées municipales

 Équipement d'assainissement
des eaux usées

Transport de l'énergie

 Ligne de transport d'électricité



CHAPITRE 5

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

5.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Le réseau routier représente un élément structurant important sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Celui-ci se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale.

Permettant d'accéder au cœur du village et d'assurer les liaisons avec les municipalités voisines, la route 363 ainsi que le 3^e Rang et la rue de l'Église constituent les axes routiers les plus importants de la municipalité. Ces voies de circulation font partie de la classe des routes collectrices. Outre son rôle de desserte, le segment de la route 363 parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe est considéré comme un corridor routier panoramique. Dans cette portion du territoire, la route offre un panorama exceptionnel sur la plaine agricole et les montagnes à l'horizon.



Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classe 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports. Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe, aucune voie de circulation n'appartient à cette classe. Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local et donnent habituellement un accès à la population rurale établie en permanence. La petite portion de la rue de l'Église se trouvant au sud du 3^e Rang, la rue Principale, les rangs Saint-David, Saint-Léon, Saint-Joseph et de la Rivière-Blanche Est ainsi que la route Nadeau et le chemin Chalifour font partie de cette catégorie (voir carte 5).

5.1.2 Autres réseaux de transport

Les réseaux récréatifs

Deux sentiers de motoneige reconnus parcourent le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Un premier sentier (numéro 3) faisant partie du réseau Trans-Québec dessert la partie sud du territoire et permet d'accéder aux municipalités de Saint-Casimir, Saint-Alban et Saint-Marc-des-Carières. De plus, un sentier régional (numéro 353), en provenance de la municipalité de Saint-Ubalde, traverse la portion nord du territoire et vient rejoindre le sentier numéro 3 du réseau Trans-Québec.

Par ailleurs, le circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise, traversant sept municipalités de l'ouest de Portneuf sur un parcours de 88,7 kilomètres, emprunte la rue de l'Église, le chemin Chalifour ainsi que le rang Saint-Joseph sur le territoire de Saint-Thuribe. Quelques travaux, dont la mise en place de signalisation routière et le marquage de la chaussée, sont prévus afin de finaliser l'aménagement de ce réseau cyclable. Ceux-ci devraient être complétés d'ici la fin de l'année 2013 et le circuit cyclable devrait être inauguré officiellement au printemps 2014. La Véloroute portneuvoise représente une infrastructure récréative intéressante à considérer dans l'offre touristique locale et régionale.



considérant que de nombreux cyclistes seront appelés à emprunter ce circuit cyclable à chaque année.

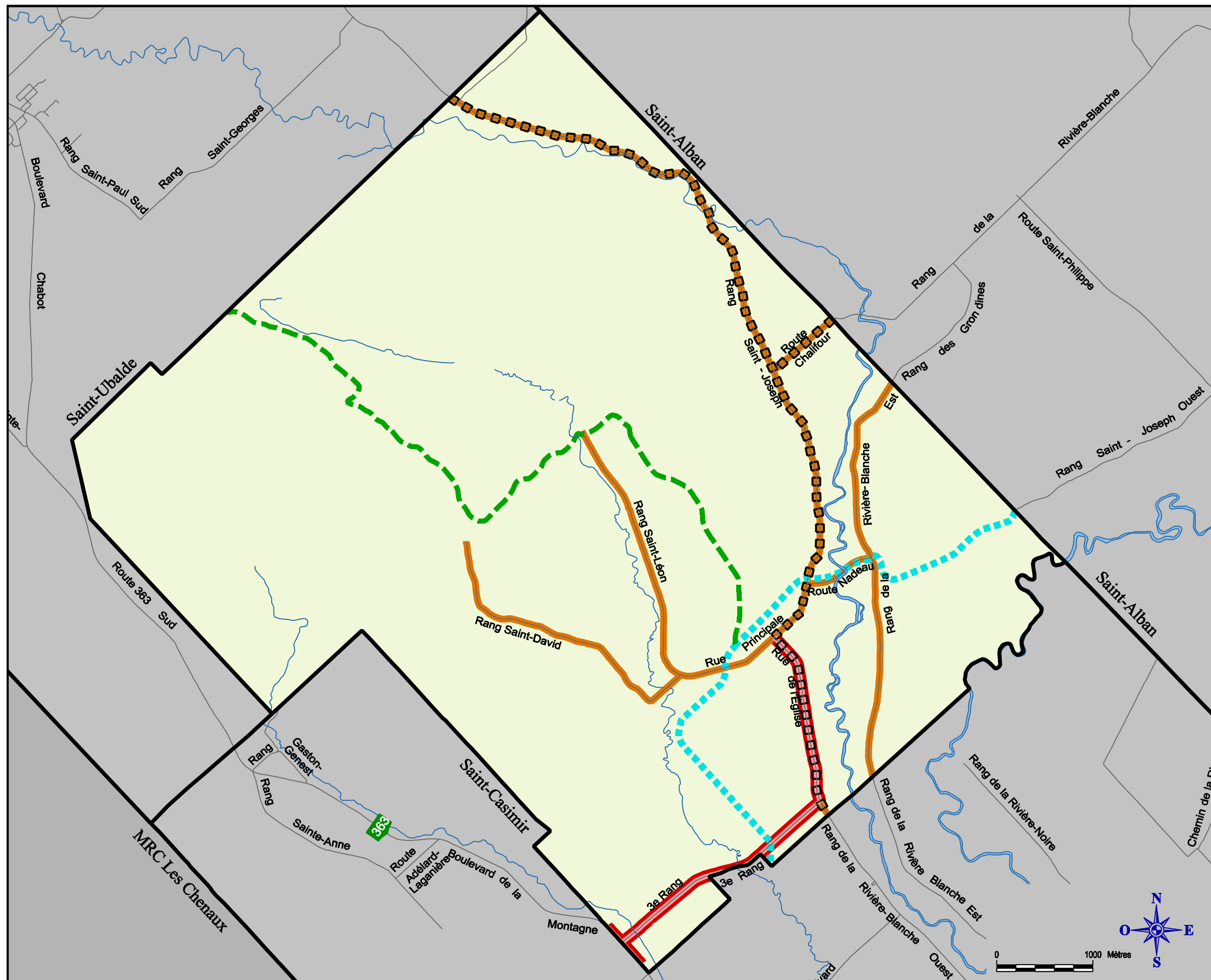
Le transport lourd

Les routes du réseau routier local de la municipalité de Saint-Thuribe sont interdites à la circulation de véhicules lourds. Le transport lourd est autorisé uniquement sur les routes du réseau routier supérieur menant au périmètre d'urbanisation (route 363 et 3^e Rang). La route 363 est d'ailleurs hautement fréquentée par le transport lourd, ce qui génère par endroit certaines problématiques en raison de la sinuosité de la route, particulièrement dans son segment reliant les municipalités de Saint-Casimir et de Saint-Ubalde et dont une partie emprunte le territoire de Saint-Thuribe.

Adopté à la Municipalité de Saint-Thuribe, ce 13^e jour du mois de janvier 2014.

Maire

Directrice générale



Municipalité de Saint-Thuribe

PLAN D'URBANISME - Carte 5

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR

Route collectrice

RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Route locale 2

RÉSEAU RÉCRÉATIF

RÉSEAU DE MOTONEIGE

Provincial Trans-Québec
Régional

RÉSEAU CYCLABLE

Véloroute portneuvoise